

SNUDI FO 13



L'Ecole Syndicaliste *des Bouches du Rhône*

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1112 S 06275
Imprimé au siècle

Bulletin n°124

1 euro

mai - juin 2011

Déposé le 11/05/11

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Carte scolaire

Contre les fermetures de classes, la liquidation des RASED, la remise en cause des postes de secrétaires de circonscription, le dispositif ECLAIR

Pour les ouvertures de classes nécessaires, les départs en stage d'enseignants spécialisés, la restitution de tous les postes de secrétaires d'IEN,

...

... le SNUDI-FO combat ! (voir page 2)



Elections professionnelles d'octobre 2011 : un mode de scrutin scandaleux !

(voir page 7)

Mouvement

Le SNUDI-FO demande le retour à un barème fondé principalement sur l'AGS !

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition aux vœux de zones élargies obligatoires au mouvement à TP et obtient qu'il n'y ait ni obligation, ni pénalité !

Voir en page 3 ...

ainsi que les autres points à l'ordre du jour de la CAPD.

Participez aux réunions d'info syndicale du SNUDI-FO !

(voir page 8)

Défense du droit syndical !

(voir page 6)

Plus d'infos ?

c'est sur le site ...www.snudifo13.org

Au sommaire :

P1 : Titres et infos
P2 : Editorial
P3 : CR mandat CAPD – Calendrier mouvement
P4 : Salaire – constitutionnalisation de l'austérité - DIF
P5 : Salaires
P6 : Défense du droit syndical
P7 : Elections et démocratie
P8 : RIS, Syndicalisation

Editorial

Le SNUDI FO dénonce les mesures prises en application de la RGPP, Révision générale des politiques publiques, qui aura permis au gouvernement de récupérer 7 milliards, 7 milliards qui minent le fonctionnement des services publics. Les personnels n'acceptent pas la saignée engagée dans les moyens donnés à l'enseignement et refusent les 14275 suppressions dans le public.

Dans l'enseignement : Non aux fermetures de postes ! Création des postes nécessaires ! Le ministère doit annuler toutes les suppressions de postes !

Le ministre a décidé de **9000 suppressions de postes** dans le premier degré alors que **3900 élèves supplémentaires** sont attendus !

Pour les écoles des Bouches du Rhône, cela signifie **63 postes d'enseignants** supprimés pour **1065 élèves** supplémentaires attendus et la résorption de **18 enseignants surnuméraires**. Alors que déjà l'an passé, nous avons subi une saignée de plus de 50 postes en moins pour 1768 élèves en plus.

En conséquence, lors du CTPD du 7 avril, l'IA a décidé 63 fermetures de classes, 26 ouvertures, 17 situations à revoir à la rentrée et la suppression de 44 postes spécialisés RASED (Réseau d'aide aux élèves en difficultés) alors qu'aucun départ en stage spécialisé option E et G n'est prévu.

Le SNUDI-FO avait appelé à la grève et au rassemblement devant l'IA, au moment du CTPD. Il y a présenté un vœu repris par l'ensemble des syndicats représentés au CTPD :

« Restitution de tous les postes supprimés.
Année après année, les conditions d'étude des élèves et de travail des enseignants se détériorent considérablement dans notre département en conséquence des suppressions de postes : 50,5 postes supprimés en 2010 pour 1768 élèves en plus (sur les 26 attendus), de nouveau 63 suppression de postes et « résorption » de 18 surnombres pour 1065 élèves supplémentaires attendus en 2011. Auxquels il faut ajouter les postes administratifs.

Pour le bon fonctionnement des écoles, le CTPD, réuni à l'Inspection Académique le 7 avril 2011, demande à M. le ministre de l'Education Nationale la restitution des postes premier degré et du poste de secrétariat d'IEN supprimés pour la rentrée 2011. »

Dans les Bouches du Rhône, comme dans les autres départements, enseignants et parents d'élèves refusent les suppressions de postes. Dans de nombreuses villes en effet, se multiplient, grèves, délégations, rassemblements et manifestations. Enseignants, parents d'élèves et élus exigent devant les préfetures, les rectorats, les inspections académiques l'annulation du contingent de fermetures de postes qui leur est imposé pour aboutir au total de 16000 suppressions décidées par le ministre.

Dans les Bouches du Rhône, le SNUDI-FO a déposé un préavis de grève à compter du 10 mai.

Le SNUDI-FO, avec la FNEC-FP-FO, a appelé les enseignants à faire grève et à se rassembler devant l'IA le 10 mai 2011 à 10h pour exiger :

- la restitution de tous les postes d'enseignants et d'administratifs supprimés
- la restitution des postes RASED supprimés et le départ en stage d'enseignants spécialisés
- Les ouvertures de classes nécessaires

Maintenant, ce qui relie les revendications de tous les départements, c'est la nécessité de s'adresser au ministre.

**C'est le ministre qui est responsable, c'est au ministère qu'il faut aller !
Si c'est la grève qu'il faut, alors il faut l'organiser face au ministre.**

En effet, ni les journées d'action à répétition, ni les « actions originales » ne permettront de gagner. Ce qu'il faut maintenant, c'est la grève ensemble, face au ministre pour l'annulation de toutes les fermetures de classes.

D'ores et déjà, le 4 mai, le ministre devra répondre à une délégation intersyndicale du Val de Marne.

Il devra également répondre aux revendications de tous les départements.

La FNEC-FP FO propose aux fédérations de l'enseignement de constituer la délégation des secrétaires généraux de tous les syndicats nationaux, de toutes les fédérations de l'éducation nationale portant au ministère le mandat unanime de toutes les assemblées, de toutes les délégations, de toutes les pétitions, de toutes les manifestations :



**Monsieur le ministre, annulez les 16 000 fermetures de postes !
Répondez-nous ! Sinon vous ne nous laissez d'autre choix que la grève, la grève nationale !**

Une CAPD marquée par une offensive de l'IA contre les droits des personnels !

La position de l'Inspecteur d'Académie marque un tournant dans la volonté de transformer la CAPD en simple chambre d'enregistrement. Pour le SNUDI FO, le rôle des délégués du personnel dans ces commissions est de veiller au respect des droits des personnels, au respect de règles objectives et égales pour tous. Nous n'acceptons pas la remise en cause de ce rôle !

Liste d'aptitude de directeurs d'école

Les collègues doivent avoir à la fois un avis favorable de leur IEN et d'une commission d'entretien. Précédemment, la CAPD examinait les avis défavorables et les délégués du personnel pouvaient défendre l'inscription sur la liste d'aptitude. Le SNUDI-FO arguait en particulier du fait que la formation lors du stage doit permettre de donner les connaissances nécessaires à la fonction, de plus en plus difficile et chargée de responsabilités. Cette année, l'IA décide de se conformer à l'avis de la commission d'entretien, considérant celle-ci comme le « jury souverain » d'un concours, il décide que son avis prime sur celui de l' IEN et refuse que la CAPD revienne sur cet avis.

Dossier par dossier, il a fallu toute l'opiniâtreté du délégué FO pour que l'IA consente à ce que 3 collègues, sur les 18 qui avaient un avis défavorable de la commission, soient réintégrés sur la liste. A signaler qu'une même commission a émis 11 avis défavorables sur 18 ! Ce qui conforte la nécessité de pouvoir défendre des dossiers !

Départs en stage CAPASH

Le délégué du SNUDI FO a dénoncé l'absence de départs en stage options E et G, ce qui participe de la suppression des RASSED. Il y a 16 départs en D et 8 en F. Nouveau fait sans précédent, l'Inspecteur d'Académie est revenu sur les choix effectués par le groupe de travail de la CAPD précédent !

En effet, 3 collègues, malgré un avis défavorable de leur IEN, avaient été intégrés sur la liste des candidats, à leur barème (insuffisant pour être retenu sur la liste des stagiaires) mais l'IA a contesté leur droit à figurer sur cette liste, au prétexte de "prématurité de la candidature". **Ainsi ces jeunes collègues, nommés par l'administration sur ces postes spécialisés** (CLIS et SEGPA), remplissant leur mission difficile à la satisfaction de tous, **se voient dénier par l'administration, le droit de postuler à la formation au stage CAPA-SH !**

Règles du mouvement

Le délégué du SNUDI FO a réitéré sa revendication d'un **retour à un barème fondé principalement sur l'AGS**, critère objectif pour toute la profession. A signaler la position développée par le SNUipp-FSU **qui dit souhaiter lui aussi revenir à l'AGS, mais ...** estime satisfaisant le compromis adopté depuis l'an passé !

Le délégué FO a rappelé notre opposition, dès le départ, aux vœux de zones élargies au mouvement à titre provisoire et au fait que les collègues qui ne font pas de vœux globaux soient pénalisés.

Comme nous l'avions demandé dans le courrier à l'IA, la phrase : « *A défaut ou si les vœux globaux n'ont pu être honorés, ils sont réputés avoir formulé un vœu global (tout poste dans le département) et affectés durant la phase manuelle d'ajustement en fonction de leur barème.* » sera supprimée du memento. Les collègues seront « invités » à formuler des vœux globaux.

Ainsi nous avons obtenu satisfaction : ni obligation, ni pénalités ! L'administration doit réécrire le passage.

Sur les règles de replis, il a été seul, malheureusement, à s'opposer au fait que les postes avec le profil « fléchés langues » soient protégés en cas de fermeture de classe, pénalisant ainsi des collègues ayant un barème plus important et à revendiquer, au contraire, que les personnels qui ont eu une priorité au titre du handicap soient protégés, dans la mesure où le poste est obtenu parce qu'il permet d'améliorer leur situation.

Baisses de notes

Le SNUDI FO avait demandé que **les baisses de notes soient examinées et revues en CAPD.**

Sur 11 dossiers, 2 collègues ont vu leur note antérieure rétablie.

Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement.

- **5 mai** : examen des cas médicaux
- **12 mai** : examen des replis
- **23 mai** : communication des propositions d'affectation dans les boîtes i-prof
- **31 mai** : CAPD
- **9 juin** : affectation des T1 sur les postes réservés
- **24 juin au 29 juin** : ouverture serveur mouvement deuxième phase (titre provisoire)
- **4 juillet** : affectation à titre provisoire
- **7 juillet au 13 juillet** : phase d'ajustement manuelle

Envoyez le double de votre accusé de réception (avec les éventuelles remarques que vous y avez inscrites) au syndicat, par mail ou par fax pour contrôle et vérification par les délégués du personnel.

L'école Syndicaliste des Bouches du Rhône,
13 rue de l'Académie, 13001, Marseille
Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13
Date dépôt légal : 14/02/08
Dir. de publication : L. Bernabeu.
N° CPPAP 1112 S 06275 Imprimé au siège

Salaires : Non à l'austérité !

Le gouvernement pour la deuxième année vient de proposer lors des « négociations salariales » le **gel pour 2012 du point d'indice, 0 % d'augmentation après le blocage de 2010 !**

Autrement dit pour les 5 millions de fonctionnaires, **une baisse annoncée de nos rémunérations** par l'augmentation des retenues pour pension suite à la loi Fillon sur les retraites de novembre 2010.

C'est une véritable provocation !

Surtout quand le gouvernement déclare que notre pouvoir d'achat est conservé grâce aux primes : ce ne sont pas les primes pour les évaluations ou les stages de remise à niveau, qui divisent et opposent les intérêts des personnels, qui peuvent permettre de satisfaire la revalorisation de notre profession !

Le discours gouvernemental : moins de fonctionnaires, mais mieux payés, montre toute sa duperie ! Dans les faits, la « *réduction des dépenses publiques* » aboutit à moins de fonctionnaires, soit travailler plus et gagner moins !

Revendiquer l'augmentation générale des salaires est entièrement légitime !

FO dit non à la constitutionnalisation de l'austérité

Communiqué de la Confédération Cgt-FO du 7 avril 2011.

Le gouvernement entend faire modifier la constitution par un projet de loi relatif à l'équilibre des finances publiques.

Ce projet de loi, pour FORCE OUVRIERE, est inacceptable à deux titres :

- Il introduit, qui plus est dans le contexte actuel, une constitutionnalisation de l'austérité qui pénaliserait encore les salariés et plomberait l'activité économique, la croissance et l'emploi. Au lieu de tirer les conséquences de la crise qui sévit depuis l'été 2007, le gouvernement, avec ce projet, accentue le modèle économique libéral à l'origine de la crise.

- Il impliquerait un assujettissement des pouvoirs publics à la dictature des marchés, reléguant le volontarisme politique et démocratique en subsidiarité aux doctrines économiques libérales.

Pour ces deux raisons, FO marque son hostilité à ce projet de loi et confirme son opposition à toute politique de rigueur ou d'austérité socialement et économiquement suicidaire.

Enfin, ce projet vise à encadrer, donc limiter, la liberté de négociation au travers du contingentement des organismes paritaires issus de la libre négociation.

Seraient notamment concernées les retraites complémentaires et l'assurance chômage. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple des retraites complémentaires, les interlocuteurs sociaux ne pourraient contracter que dans le cadre de plafonds de ressources et de dépenses votés par le Parlement, ce qui reviendrait à effacer 60 ans de paritarisme au nom du dogme maastrichtien.

Pour toutes ces raisons, FORCE OUVRIERE s'oppose à ce projet de loi qui démontre que le libéralisme économique conduit à imposer l'autoritarisme social.

Droit Individuel à la Formation : Cogestion ou indépendance ?

Le Droit Individuel à la Formation vient de s'appliquer finalement dans le premier degré. Rappelons qu'il représente 20 heures par an, qu'il se fait hors du temps de travail et aux frais du salarié. Une participation de l'employeur est possible.

La circulaire de l'Inspection Académique avait précisé que l'administration attribuerait 300 € par tranche de 20h. L'IA avait estimé le budget à 15 000 €.

Le nombre de demandes aboutissait à un budget de 21 000 €, supérieur de 25 %. L'administration demandait alors aux représentants syndicaux des personnels leur proposition de choix. Le représentant FO a demandé l'augmentation de l'enveloppe budgétaire et que toutes les demandes soient satisfaites au taux annoncé par l'administration. Choix refusé par l'administration ... qui a préféré la proposition des délégués SE-UNSA de baisser de 25 % l'indemnité prévue pour respecter le budget de 15 000 € !

Que l'administration décide de respecter son budget, rien d'étonnant. Mais est-ce le rôle d'un syndicat de limiter ses demandes, et de proposer une baisse pour rester dans le cadre imposé par l'IA ? Cela s'appelle la cogestion, ou l'accompagnement.

**Force Ouvrière ne se détermine qu'en fonction des intérêts des salariés !
Rejoignez le SNUDI-FO !**

Pour FO, l'urgence : Augmenter les salaires !

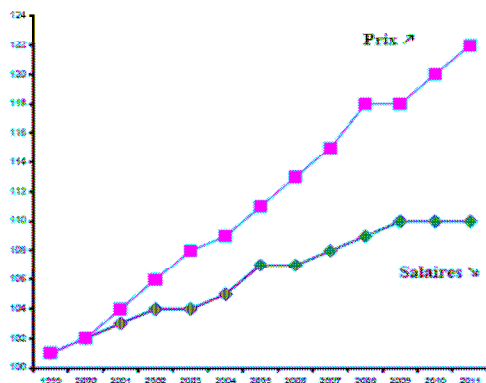
10% de perte du pouvoir d'achat depuis 2000 !

Alors que les prix ont augmenté de 19,47%, le point d'indice n'a augmenté que de 9,05%(*). Un fonctionnaire gagnant 1 800 € devrait en gagner 1 980 € pour conserver son pouvoir d'achat.

48% de perte de pouvoir d'achat depuis 1982 !

Les prix ont augmenté de 128,8% et la valeur du point d'indice que de 80,38%(*). Un fonctionnaire gagnant aujourd'hui 1200 € devrait en gagner 1800 € pour avoir le même pouvoir d'achat qu'en 1982 !

Et les ministres Tron et Baroin osent dire que notre pouvoir d'achat a augmenté ! Ils ne doivent pas faire souvent les courses ou le plein d'essence !



(*) Données du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Pour la FNEC FP - FO et sa Confédération, l'augmentation générale des salaires, pensions et minima sociaux est une priorité. Elles s'opposent au pacte européen de croissance et de convergence et au projet de réforme constitutionnelle qui visent à institutionnaliser l'austérité et porter atteinte à la liberté de négociation.

Pour FO, la solution, ce ne sont pas les primes à la tête du client réservées à quelques uns, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice :

- parce qu'elle concerne tous les fonctionnaires sans exception,
- parce qu'elle rentre dans le calcul de la retraite,
- parce que c'est la défense du statut.

Blocage des salaires dans la Fonction Publique : pour FO, c'est NON !

La FNEC - FP FO exige :

+ 5% d'augmentation de la valeur du point d'indice pour les années 2011 et 2012,

+ 44 points d'indice pour tous (environ 200 €) au titre de la perte du pouvoir d'achat depuis 2000,

Revalorisation générale des grilles indiciaires !

Montreuil, le 26 avril 2011



*Titulaires : le statut de fonctionnaire d'Etat à défendre
 Non titulaires : le statut de fonctionnaire d'Etat à gagner*

**Force Ouvrière l'indépendance pour défendre les revendications :
 portez-vous candidat sur les listes FO !**

**— Augmenter
 le pouvoir d'achat ?**

**ED OUI,
 PAR LES
 SALAIRES,
 plus que jamais !**

<http://www.forceouvriere.fr>

FORCE
 OUVRIÈRE



[LA FORCE DE L'INDÉPENDANCE]



Défense du droit syndical !

● Stages de formation syndicale

Lors de la CAPD du 17 mars, dans le cadre de la défense de notre statut, le délégué FO demande le respect du droit syndical et notamment du droit aux stages de formation syndicale, la «nécessité du service » ne pouvant en justifier la remise en cause !

● Réunions d'information syndicale (RIS) sur le temps de travail

Des droits amputés

Les droits syndicaux sont définis dans des textes réglementaires.

Le droit de participer à des **RIS sur le temps de travail** a été gravement remis en cause. **A la suite des décrets Darcos et de la suppression du samedi matin, un courrier de M.Le Goff** (Directeur général des ressources humaines du Ministère), du 5 septembre 2008, demande aux Recteurs et IA que les heures d'information syndicale (1^{er} degré) soient prises « sur la partie du service que les enseignants n'effectuent pas devant élèves ».

Restriction des moments « autorisés » et individualisation des emplois du temps avec la nouvelle semaine scolaire, contre la libre organisation des RIS et les possibilités de participation !

La bataille pour le respect des droits

Le SNUDI-FO a réfuté le courrier de septembre 2008, expliquant qu'une circulaire ne pouvait remettre en cause des droits inscrits dans un décret... Il a combattu sur le département, tentant d'entraîner les autres syndicats, défini la revendication "**maintien du droit à organiser et participer à des RIS sur le temps de travail sans distinction**" et convoqué des RIS sur temps de classe jusqu'à ce que l'IA menace les inscrits de retrait de salaire ! **Ce que l'IA n'a pu faire que parce que les autres syndicats ne nous ont pas suivis !**

Pire, si le SNUipp déclarait être pour le retour aux RIS sur le temps de classe, il définirait en même temps avec l'IA une organisation plus contraignante encore qu'au niveau national !

A propos de la récente campagne de RIS du SNUipp ...

Le SNUipp a convoqué des RIS sur le temps de classe, s'est-il décidé, trois ans après, de reprendre à son compte cette bataille pour les droits syndicaux? ... Un peu d'explication de texte s'impose :

Le titre d'abord, tout un programme : « **Mon droit syndical... je l'utilise du 28 mars au 2 avril** » Et le reste du temps ? On s'assoit dessus ?

Dans le texte ensuite : « **Le SNUipp-FSU a décidé de mettre en œuvre une "campagne pour les droits syndicaux" et d'organiser une semaine nationale de RIS du 28 mars au 2 avril. ... Le décret de 1982 qui encadre l'exercice de ce droit n'interdit en rien ces réunions sur le temps de classe. Il stipule seulement que "ces réunions ne doivent pas conduire à la fermeture d'établissements publics". C'est pourquoi, afin de permettre à tous de participer aux RIS et de maintenir l'accueil des élèves, le SNUipp 13 organise des RIS sur le temps de classe et hors de ce temps... »**

Sur 22 RIS prévues ... 7 sont programmées sur le temps de classe !

Et en entérinant le fait que les enseignants sont responsables de la « continuité du service », c'est un « petit arrangement entre amis », on se répartit les réunions et... les élèves ! N'est-ce pas l'IA et les IEN qui souhaitent qu'on « auto-limite » le nombre d'enseignants d'une école participant à une RIS ? Voilà, c'est fait ! L'administration interrogée sur d'éventuelles nouvelles dispositions, a expliqué que c'était une « action symbolique », que comme c'était sur une semaine et avec l'assurance d'accueil des élèves, elle acceptait.... Renvoi d'ascenseur ?

Une méthode ... qui se répète !

Souvenons-nous ... Il y a deux ans, bataille contre l'introduction du mérite dans le barème du mouvement, pour le maintien de l'AGS, critère le plus objectif, accord intersyndical au niveau académique, report de la discussion à la CAPD, à notre initiative, en attendant un RDV intersyndical avec le recteur.... Et subitement, contre l'accord intersyndical, contre le mandat de la profession, le SNUipp13 « négocie » un « compromis » avec l'IA des Bouches du Rhône !

L'an dernier, nouvelle bataille, nouveau « compromis » du SNUipp – avec l'accord de l'UNSA d'ailleurs - : (note + AGS) divisé par 2....

Le délégué FO intervient, de nouveau, à la CAPD du 17 mars pour demander un retour à l'AGS (prenant exemple du Vaucluse). Le SNUipp explique qu'il souhaiterait revenir à l'AGS mais juge le compromis de l'an passé... satisfaisant !

Les textes : Les lois du 23/11/82 et du 11/01/84 article 34 -7 stipulent que les fonctionnaires bénéficient d'un **congé avec traitement pour la formation syndicale** d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Ces stages sont organisés sur la base du décret du 15/06/84 et ces congés ne sont accordés que lorsque la formation syndicale est organisée sous l'égide d'un centre agréé par le ministère du travail.

La position FO sur la continuité du service

« Cette obligation de continuité du service au public prévue par le décret et l'arrêté **est du seul ressort de l'IA. Il doit donc pouvoir au remplacement de tous les collègues désireux de participer à la RIS. Les collègues n'ont pas restreindre d'eux-mêmes leur droit syndical pour combler les carences de l'administration. C'est d'ailleurs pour permettre à l'IA de prévoir les remplacements que le syndicat et les collègues doivent le prévenir de leur participation une semaine au moins avant la date de la réunion. Cette argumentation a été reconnue par le directeur de la Direction des affaires juridiques. »**

Le dispositif gouvernemental, les atteintes au droit reposent sur une **interprétation erronée des textes.**

Avant 2008, n'organisons-nous pas les RIS sur le temps de classe, le samedi matin ?

Le SNUDI-FO ne veut pas de compromis contraire aux intérêts des personnels !

**Plus que jamais, participez aux RIS du SNUDI-FO !
Invitez –y vos collègues !**

Elections dans l'Education Nationale : un déni de démocratie !

Le 20 octobre 2011, 3 millions de fonctionnaires et d'agents de l'Etat et de la Fonction Publique hospitalière vont voter pour élire pour 4 ans leurs représentants aux « **Comités techniques** » (qui ne seront plus paritaires) remplaçant les actuels Comités Techniques paritaires.

Le ministre Chatel a, lui, décidé **que les personnels de l'Education Nationale voteraient par internet** entre le 13 et le 20 octobre.

Un vote « parcours du combattant » !

La procédure envisagée est très complexe. Une expérimentation conduite début avril par l'Administration a été marquée par une abstention importante (sur un panel de 30 487, le nombre de votants a été de 2865 (9,4 %) !). Quand on sait les problèmes techniques rencontrés par les collègues pour les opérations de mouvement départemental ou les dysfonctionnements de la messagerie professionnelle qui ne concerne que 35 000 personnels dans notre

académie... le pire est à craindre avec, là, au moins un million d'électeurs potentiels ayant pour la plupart 4 votes à émettre puisqu'on votera aussi pour les CAP départementales et nationales ; et soyons sûrs que le ministère ne manquera pas d'exploiter toute baisse de la participation comme une baisse de la représentativité des élus du personnel ! Mais ceci explique peut être cela !

Comment contrôler l'honnêteté de ce scrutin ?

Pas de vote à l'urne comme dans le reste de la Fonction Publique, pas de dépouillement public, pas d'asseurs, plus de contrôle possible !

On a tous en mémoire les fraudes avec les machines à voter en Floride (USA). En France, par délibération du 21 octobre 2010, **la CNIL** (Commission Nationale Informatique et Liberté) **a déconseillé de recourir au vote électronique** lors des élections politiques devant le manque de sécurité à 100 % de ce moyen de vote. Enfin, **l'organisation pratique du vote serait confiée à une entreprise privée...** !

Imaginerait-on un scrutin politique dont l'organisation serait confiée à une entreprise privée ?

La confiance et la sincérité d'un dispositif électoral ne peuvent reposer que sur la garantie de la totale impossibilité de pouvoir se substituer à l'électeur.

Ceci n'est pas le cas dans la procédure envisagée. Le scrutin serait ouvert pendant une semaine !! Or pour l'« **élection test** », il a été procédé à la « **régénération d'identifiants** » en cours de vote. Ainsi des électeurs ont voté deux fois, le premier vote a été modifié ou annulé !!!

Qui l'accepterait ? Aucun démocrate !

Alors pourquoi cela dans l'Education Nationale ? Dans quel but ? Au compte de qui ?

L'enjeu de ces élections, c'est la détermination de la représentativité syndicale ...

c'est à dire du droit à négocier, à être reçu en audience, à déposer un préavis de grève, à se voir attribuer des décharges de service ...

Pour être jugé « **représentatif** », il faudra obtenir 1 élu au Comité Technique académique (10 sièges) et 1 élu au Comité Technique ministériel (15 sièges) dans un vote tous corps de l'Education Nationale confondus. **On notera, fait nouveau, que c'est la représentativité**

académique qui déterminera la représentativité dans les instances consultatives départementales, du jamais vu en matière de démocratie ! Cela permettra, par exemple dans l'académie d'Aix-Marseille, à ce que le syndicat le plus fort dans les Bouches du Rhône impose sa représentativité dans les autres départements... à l'évidence rien n'a été laissé au hasard !

Ces nouvelles normes de représentativité découlent d'une « position commune » entre la CFDT, la CGT et le MEDEF (9 avril 2008) sur la « rénovation du dialogue social » dont s'était félicité le Président de la République et qu'il s'était empressé de traduire par la loi du 20 août 2008. Rappelons que M. Sarkozy a toujours expliqué qu'il fallait dépasser le radicalisme revendicatif que suscite l'actuel pluralisme syndical... **et il est vrai que rien ne vaut un syndicalisme institutionnel quasi unique pour « tenir » les travailleurs ! Cette loi a été déclinée dans la Fonction Publique avec l'accord de la FSU, de l'UNSA et de SUD-Solidaires (loi du 7 juillet 2010).**



Le syndicat, c'est le seul instrument dont disposent les salariés pour défendre leurs intérêts.

Voter et faire voter FO en octobre 2011, c'est garantir la représentativité du syndicat qui reste un syndicat !

Les réunions d'information syndicale se poursuivent au troisième trimestre ...

● Aix en Provence Union Locale FO, rue des muletiers samedi 21 mai 2011 à 9 h

● Salon Ecole élém Canourgues 1, rue Font Segugne mercredi 11 mai à 9 h

● Les Pennes Mirabeau Ecole maternelle La renardière samedi 7 mai à 9 h

● Fos sur Mer date à préciser en mai



1ère partie :

Informations et discussion

et ... toutes les questions que vous souhaitez aborder.

2ème partie : Traitement des problèmes individuels avec les délégués du syndicat (promotion, retraite, temps partiel, changement de département...).

Modèle avis de participation

(téléchargeable sur notre site)

Avis de participation à une réunion d'Information Syndicale

Mme Mr Ecole : Le

A Madame, Monsieur l'Inspectrice(teur) de l'Education Nationale
Circoscription de :
J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret 447 du 23 mai 1982, je participerai à la demi-journée d'Information Syndicale organisée par le SNUDI-FO, le, de ... h à ... h, à (commune).
En conséquence, je ne serai pas présent(e) lors de la réunion suivante :*
* Dans les heures "hors temps élèves"

Se syndiquer, le premier des droits qui permet de faire respecter tous les autres !

Au SNUDI-FO, nous sommes intransigeants dans la défense des intérêts individuels parce que nous le sommes dans la défense des droits collectifs, de notre statut.

Vous avez besoin du syndicat ; le syndicat a besoin de vous :

sans attendre, adhérez au SNUDI-FO !

SNUDI-FO 13 Carte 2011
(Année scolaire 2010 - 2011)

Bulletin d'adhésion ^(66% déductibles des impôts)
sous réserve des actuelles dispositions fiscales

■ **Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (20 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				119 € (8,25)	122 € (8,5)	125 € (8,75)	131 € (9,25)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	158 € (11,5)	170 € (12,5)
Prof. Ecoles			125 € (8,75)	137 € (9,75)	143 € (10,25)	149 € (10,75)	155 € (11,25)	170 € (12,5)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)
Hors Classe	164 € (12)	182 € (13,5)	194 € (14,5)	206 € (15,5)	218 € (16,5)	230 € (17,5)	242 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

PE Stagiaire : 75 €

Retraité : 75 €

EVS-AVS : 40 €

■ **Majorations :**

AIS, IMF: 4 €

CPC: 10 €

Dir 2-4 cl.: 6 €

Dir 5-9 cl.: 10 €

Dir 10 cl. et+: 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... à : TD / TP Echelon:.....PE /Instit

déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

1 à 10 chèques maxi / ordre SNUDI FO / débit : vers la fin du mois que vous indiquez au dos des chèques

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus de 2011 vous sera adressée début 2012.